

RÉCLAMATIONS des RETRAITÉS : JUSTE PART du SURPLUS et PLAN DE SANTÉ

Chère / cher collègue de l'APRUO,

Pour votre information, ci-après le texte de la lettre et des résolutions adressées personnellement à chaque personne responsable de l'administration de notre Régime de retraite et à chaque personne intéressée.

Voici les personnes sur la liste d'envoi : *Bureau des gouverneurs, Comité de placement de la caisse de retraite, Comité de pension, Personnes-ressources – Placement de la caisse de retraite, Personnes-ressources – gestion du régime de pension, Actulaires, Cadres supérieurs – Université d'Ottawa, Comité de trésorerie, Vérificateurs des états financiers du régime de retraite, Vérificateur externe, Liste spéciale : Comité de surveillance, Membres du C.A. de l'APRUO et Autres consultants et collaborateurs, Administrateurs supérieurs sous la direction de M. François Houle, notamment tous les doyens et doyennes, Personnes qui ont proposé ou appuyé les résolutions de l'APRUO*

Ottawa, le 31 août 2009. Viateur Bergeron, président

+++++

Ottawa, le 15 août 2009

Nom et adresse de chaque personne

Objet : Résolutions de l'APRUO, 27 mai 2009

Madame / Monsieur,

Vous participez à la gestion de notre Régime de retraite. En votre qualité de fiduciaire, vous devez connaître les opinions des retraités. À cette fin, nous vous transmettons les résolutions adoptées lors de notre assemblée générale annuelle du 27 mai 2009. Les retraités s'interrogent sérieusement sur la place qu'ils occupent à l'Université d'Ottawa.

Nous, les retraités, avons une grande place dans notre cœur pour cette institution où nous avons terminé notre vie active. Toutefois, nous devons vous dire que plusieurs d'entre nous ont un cœur blessé et sont très déçus, suite à la réforme du Régime de retraite en l'an 2000, au fait que le 3^e versement promis n'a pas été fait, au refus de l'Université de créer un plan de santé pour les personnes qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} mai 2001 et au changement arbitraire du régime d'assurance vie des retraités qui a eu pour effet d'augmenter l'impôt que chacun de nous doit payer chaque année.

Nous soumettons, dans les résolutions jointes, deux premiers remèdes pour rétablir l'équité et la considération normale qu'un employeur de la qualité d'une université devrait avoir à l'égard de ses retraités. Ces derniers constituent, avec leur famille et leurs amis, une communauté spéciale et très importante pour toute institution. Ces personnes font la promotion de leur université, ou s'ils sont blessés, ils gardent un silence qui est très éloquent, ou à l'occasion, ils refusent de la recommander ou la critiquent. L'importance des retraités est aussi bien établie sur le fait qu'il y aura toujours des retraités à l'Université d'Ottawa et que la philosophie administrative à leur égard marquera l'avenir de leurs relations réciproques.

À titre de président de l'Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa (APRUO) et au nom de tous les professeurs retraités que je représente au Comité du régime de pension, je vous demande des réponses favorables à tous les retraités.

Je vous prie de croire, Madame / Monsieur, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Viateur Bergeron

P.J. : Résolution de l'APRUO réitérant la réclamation de la juste part des retraités dans le surplus du régime de retraite, 27 mai 2009

Résolution concernant la création d'un plan de santé pour tous les retraités, 27 mai 2009

Ces résolutions seront publiées sur le site web de l'APRUO

APRUO

RÉSOLUTION DE L'APRUO RÉITÉRANT LA RÉCLAMATION DE LA JUSTE PART DES RETRAITÉS DANS LE SURPLUS DU RÉGIME DE RETRAITE

Assemblée générale annuelle, 27 mai 2009

Le 27 mai 2008, une résolution fut adoptée à l'unanimité, lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association des professeurs retraités de l'université d'Ottawa (APRUO). Voici les conclusions de cette résolution bilingue et publique, communiquée aux administrateurs du régime de retraite et à tous retraités :

« EN CONSÉQUENCE, l'Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa demande que les fiduciaires agissent selon les principes de justice fondamentale et d'équité. Qu'ils prennent rapidement les moyens pour établir la part globale du surplus à laquelle les retraités et les employés ont droit, en tenant compte que les employés ont déjà reçu environ 6 600 000\$ en 2007-2008, grâce à leur congé de contribution. Qu'ils établissent les sommes à verser à chaque retraité et à chaque employé de l'Université d'Ottawa, Nous demandons que cela soit fait dans les plus brefs délais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Philogene et appuyé par H. Albert Hubbard

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle soit portée à la connaissance des fiduciaires, (les membres du Bureau des gouverneurs), des actuaires, des vérificateurs du régime de retraite et des membres du comité de pension de l'Université d'Ottawa, en leur demandant d'y donner suite dans les plus brefs délais. Adoptée à l'unanimité.»

Le 7 août 2008, 52 lettres personnalisées furent postées aux administrateurs ci-haut mentionnés. Le 19 septembre 2008, une lettre signée par madame Louise Pagé-Valin était adressée à Viateur Bergeron, président de l'APRUO. Voici quelques extraits de cette lettre et nos commentaires.

1- *« Veuillez considérer la présente lettre comme étant la réponse officielle de l'Université d'Ottawa en tant que commanditaire et administrateur du régime de retraite.»*

Cette lettre ne réfère à aucune résolution des fiduciaires du régime de retraite ni à une décision du Bureau des gouverneurs. En tout respect pour madame Louise Pagé-Valin,

nous ne considérons pas sa réponse comme étant la réponse officielle de l'Université d'Ottawa.

2- « Afin de favoriser la santé financière du régime, l'Université effectue des évaluations actuarielles à chaque année au lieu de s'en tenir au minimum prévu, soit aux trois ans. Ceci permet une plus grande assurance aux retraités et aux membres actifs que les argents requis à la santé du régime sont suffisants pour pourvoir aux obligations du régime. »

Cette politique doit être maintenue. Une évaluation actuarielle a été faite pour les années 1998 à 2008, **sauf pour l'année 2006, année cruciale pour les retraités à qui le 3e versement promis n'a pas été fait.** Les actuaires n'ont pas soumis une évaluation signée pour approbation par le Bureau des gouverneurs. Aucune évaluation n'a été soumise à la commission des pensions de l'Ontario, évitant à l'employeur de verser la somme convenue pour couvrir le déficit passé et de faire le 3e versement. Les fiduciaires ont préféré les intérêts de l'employeur à ceux des retraités à qui ce 3e versement avait été promis en 2000.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par John Trent et appuyé par Joseph Lloyd-Jones

De réitérer notre demande du 27 mai 2008. Compte tenu de la crise financière actuelle, l'Université d'Ottawa et les fiduciaires du régime de retraite auront cinq ans pour effectuer ce 3e versement. Ils devront le faire dès qu'il y aura un surplus qui le permet. Ce 3e versement pourra être fait en une tranche ou plusieurs tranches, au plus tard le 31 décembre 2014.

La présente résolution devra être transmise de la même façon et aux mêmes groupes de personnes que la résolution de 2008 qui est partie intégrante de la présente résolution. **Adoptée avec 3 abstentions.**

Voir la résolution de 2008 ci-après.

APRUO

RÉSOLUTION DE L'APRUO RÉCLAMANT LA JUSTE PART DES RETRAITÉS DANS LE SURPLUS DU RÉGIME DE RETRAITE

27 mai 2008

La valeur des actifs du régime de retraite au 1^{er} janvier 2007, selon les actuaires de Mercer, était de 1 207 202 000\$. Le ratio du surplus était de 12 %, soit 133 000 000\$, (*Mercer, page 6 ****). L'administration de l'Université a pris congé de ses contributions du 1^{er} juin au 31 décembre 2007 et a donné congé de contributions à tous les employés du 1^{er} septembre 2007 au 29 février 2008. (Les chiffres sont arrondis).

Ces congés représentaient, pour la corporation Université d'Ottawa, une économie de 14 400 000\$, soit les 7/12 de sa contribution prévue par les actuaires pour l'année 2007, qui était de 24 700 000\$. Quant aux employés, leur congé de contribution représentait une augmentation générale de revenu de 6 600 000\$, soit les 7/12 de leur contribution qui étaient de 11 370 000\$ (*Mercer, page 15*). **Quant aux retraités, ils n'ont rien reçu.** Par ailleurs, le fonds du régime de retraite s'est appauvri gravement à cause de ces congés de contribution, causant un préjudice aux retraités actuels et à venir.

ATTENDU que l'objectif ultime qui justifie la création d'un régime de retraite est d'assurer aux retraités des revenus qui permettent à ces derniers de vivre la dernière saison de leur vie de façon sereine, en leur assurant un niveau de vie qui s'approche de celui que leur

rémunération leur permettait durant leur vie active. **En résumé, le régime de retraite a été créé pour les retraités.**

ATTENDU que l'employeur et les employés doivent contribuer selon leurs engagements, à moins que la loi ne les empêche de le faire. **Les surplus devraient être distribués équitablement aux retraités et aux employés, compte tenu du fait que le régime de retraite existe pour eux.**

ATTENDU que, dans le cas présent, nous soumettons qu'il n'était pas obligatoire pour l'employeur de prendre congé de ses contributions. En effet, «*At the request of the University, the solvency liabilities used to determine the solvency of the plan exclude a portion of future plan indexation. Including all future plan indexation would result in solvency liabilities of \$1,308,639,000.*» «*If all future indexing had been excluded, the plan would have ... a solvency excess of \$251,839,000*» (Mercer, p. 9 et 16). Le choix des critères par les administrateurs du régime de retraite pouvait créer un surplus ou un déficit. Leur choix a créé un surplus de 133 000 000\$ (Mercer, p. 6).

ATTENDU que les employés et les retraités de l'Université sont des membres à part entière et sont propriétaires des actifs du régime de retraite, il va de soi que les surplus doivent être partagés entre les deux groupes et pour chaque membre de façon juste et équitable. L'employeur n'a aucun droit sur les bénéfices que génèrent les surplus. Par conséquent, l'employeur ne peut cesser ses contributions que si la loi lui interdit formellement de contribuer au fonds du régime de retraite.

ATTENDU qu'en 1988, les fiduciaires (les membres du Bureau des gouverneurs) ont distribué le surplus aux employés et aux retraités et, à noter, que l'employeur a versé sa contribution annuelle de 8,5%, comme convenu dans le régime de retraite.

ATTENDU que la réforme de 2000 a partagé la part des retraités et des employés en trois (3) versements, tels que promis lors du vote sur la réforme. Le 3^e versement, représentant environ huit (8) millions pour les retraités et environ douze (12) millions pour les employés, n'a pas été versé. Le motif invoqué était qu'au 1^{er} janvier 2006, le surplus de 6% requis n'était pas atteint, selon les critères alors choisis par les administrateurs et appliqués par les actuaires. D'autres critères auraient dû être utilisés, soit ceux adoptés par le Canadian Institute of Actuaries (****).

ATTENDU qu'au 1^{er} janvier 2007, selon ces nouveaux critères choisis par les administrateurs, le surplus était de 12%. Les fiduciaires auraient dû, sur une base d'équité et de justice, effectuer le 3^e versement selon des évaluations actuarielles faites pour 2006, en fonction de ces mêmes critères. **Le surplus aurait été de 8,13%, soit 2,13% de plus que le 6% requis pour faire le 3^e versement.** Le surplus de 2,13% représentait un montant de 21,5 millions. Le 3^e versement aurait coûté environ 20 millions.

ATTENDU que les membres du Bureau des gouverneurs, fiduciaires et administrateurs ultimes du régime de retraite, ont l'obligation fiduciaire de verser aux retraités et aux employés les bénéfices provenant des surplus. Ces surplus proviennent des sommes versées au fonds du régime de retraite par les employés et par les retraités, durant leur emploi. L'employeur a toujours considéré ses contributions comme faisant partie de la rémunération des employés. Par conséquent, l'employeur ne doit pas profiter des bénéfices qui proviennent du fonds constitué par les rémunérations de ses employés actuels et anciens, fonds créé pour assurer leur rémunération de retraite.

CONSIDÉRANT tous ces éléments, nous constatons que les retraités n'ont pas été traités de façon juste et équitable, dans le partage du surplus. À la demande de l'Université, le surplus a été calculé selon des critères favorables à la création d'un surplus du fonds du régime de retraite, au 1^{er} janvier 2007. La corporation universitaire en a pris avantage et a favorisé les employés, sans tenir compte des retraités. Ce surplus aurait dû profiter d'abord aux retraités et aux employés. De toute façon, le congé de contribution de l'employeur n'est acceptable que si la loi lui interdit de contribuer.

EN CONSÉQUENCE, l'Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa demande que les fiduciaires agissent selon les principes de justice fondamentale et d'équité. Qu'ils prennent rapidement les moyens pour établir la part globale du surplus à laquelle les retraités et les employés ont droit, en tenant compte que les employés ont déjà reçu environ 6 600 000\$ en 2007-2008, grâce à leur congé de contribution. Qu'ils établissent les sommes à verser à chaque retraité et à chaque employé de l'Université d'Ottawa, Nous demandons que cela soit fait dans les plus brefs délais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Philogene
et appuyé par H. Albert Hubbard

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle soit portée à la connaissance des fiduciaires, (les membres du Bureau des gouverneurs), des actuaires, des vérificateurs du régime de retraite et des membres du comité de pension de l'Université d'Ottawa, en leur demandant d'y donner suite dans les plus brefs délais. **Adoptée à l'unanimité.**

*****The University of Ottawa Retirement Pension Plan, Report on the Actuarial Valuation for Funding Purposes as at January 1, 2007, by MERCER.**

****** A new Canadian Institute of Actuaries Standard of Practice For Determining Pension Commuted Values (« CIA Standard ») became effective on February 1, 2005 (MERCER, page 5).**

APRUO

***Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa
Association of Professors Retired from the University of Ottawa***

RÉSOLUTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PLAN DE SANTÉ POUR TOUS LES RETRAITÉS

Assemblée générale annuelle, 27 mai 2009

Chaque année, les vérificateurs des états financiers du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa affirment que « ***l'actif net est la propriété du Régime de retraite*** ». Ce fonds, propriété des retraités et des employés, est constitué par les contributions des employés et de l'Université. Les bénéfices marginaux font partie de la rémunération de l'employé. Le plus important bénéfice est la contribution de l'employeur au fonds de retraite, Il est inacceptable que ce fonds devienne une source de financement pour l'employeur par le truchement des congés de contribution.

Notre part dans l'actif net du Régime de retraite est notre compte d'épargne **obligatoire** pour assurer le paiement de nos besoins à l'heure de la retraite. Nous sommes alors à un âge où les besoins de base, logement, nourriture, soins de santé et autres sont souvent

plus coûteux qu'ils ne l'étaient durant notre vie active. Les besoins de soins de santé sont incontournables pour les retraités. Actuellement les retraités de l'Université d'Ottawa sont mal pourvus dans ce domaine et les ressources sont d'une inégalité inacceptable.

Le Régime de retraite est fondé sur une base conservatrice et prudente au niveau des versements annuels aux retraités. Il est normal, selon cette philosophie administrative, que des surplus surviennent et s'accumulent. Mais ces surplus appartiennent aux membres du Régime, les retraités et les employés. Les membres du Régime s'attendent à profiter de ces surplus. Les fiduciaires doivent en faire une distribution équitable, comme cela a été fait en 1988. Voyez la mention faite dans la résolution du 27 mai 2008 :

« ATTENDU qu'en 1988, les fiduciaires (les membres du Bureau des gouverneurs) ont distribué le surplus aux employés et aux retraités et, à noter, que l'employeur a versé sa contribution annuelle de 8,5%, comme convenu dans le régime de retraite. »

Quand arrive la retraite, les bénéfices marginaux disparaissent, en particulier, les plans de santé. Les retraités doivent alors consacrer une part trop importante de leur budget pour leurs soins de santé. Les plans de santé, durant notre vie active, offrent des bénéfices identiques à tous les employés, peu importe leurs fonctions. Il y aurait lieu de faire la même chose pour les retraités, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les professeurs qui ont pris leur retraite depuis le 1er mai 2001 jouissent d'un montant annuel de même que les personnes du personnel de soutien qui ont pris leur retraite depuis le 1er mai 2002. Sans faire perdre ces bénéfices à ceux qui en profitent, il y aurait lieu de faire quelque chose pour ceux qui n'ont rien. Une portion prudente des surplus devrait servir à cette fin. L'équité et le bon sens exigent l'égalité de tous en cette matière, compte tenu que les coûts des soins de santé sont les mêmes pour tous.

En conséquence, il est proposé par Gaston Sauvé et appuyé par Robert Pelletier

Que les surplus servent aussi à alimenter un plan de santé. Qu'à cette fin soit formé un comité composé de représentants de l'APRUO, de l'APSR et d'une personne des ressources humaines. Ce comité dresserait un tableau de la situation et proposerait des solutions utiles à l'ensemble des retraités. **Adoptée à l'unanimité.**